

## RAPPORT DE PRESENTATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 FEVRIER 2008

### Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2007.
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- ❖ Vœu du conseil municipal pour la défense de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opposition à la banalisation du livret A et pour la préservation des établissements de La Poste et des Caisses d'Epargne.

### ❖ FINANCES ET PATRIMOINE

- RAPPORT N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2008
- RAPPORT N° 2 : Acquisition immobilière Place Carnot
- RAPPORT N° 3 : Rénovation de l'avenue Aristide Briand - Signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre d'une subvention FISAC
- RAPPORT N° 4 : Réalisation d'un ensemble de services à la population TRIOLET/LAHILLE – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
- RAPPORT N° 5 : Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2008
  1. Travaux de prévention des dégâts d'orage rue Henri Barbusse
  2. Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment Place Carnot
  3. Réhabilitation de la Salle Pierre Sépard
  4. Aménagements d'aires de jeux
  5. Rénovation de l'éclairage public
  6. Aménagement de sécurité routière
  7. Réfection d'allées au cimetière
- RAPPORT N° 6 : Signature d'un bail rural
- RAPPORT N° 7 : Cession de véhicule
- RAPPORT N° 8 : Tarifs du restaurant municipal - Modification
- RAPPORT N° 9 : Révision de loyer d'un logement communal

### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- RAPPORT N°10 : Modification du tableau des effectifs

❖ **URBANISME, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS**

RAPPORT N°11 : Système d'Information Géographique (SIG) – Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle

RAPPORT N°12 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise :

1. Dossier de création modificatif
2. Approbation du dossier de réalisation
3. Cession de terrain et de charges foncières – promesse de vente SODEARIF / Ville

RAPPORT N°13 : Aménagement de la rue Henri Barbusse – Approbation du programme

\*  
\* \* \*

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

N° SG-DM-2007-143 portant passation d'un contrat pour l'acquisition de modules ATAL II solution Web avec la société ADUCTIS pour un montant de 3 644,22 € T.T.C.

N° SG-DM-2007-144 annulée

N° SG-DM-2007-145 portant passation d'une convention de partenariat avec le CNFPT pour un montant de 186,00 € TTC.

N° SG-DM-2007-146 portant passation d'un contrat de maintenance nettoyage / dégraissage des hottes du restaurant municipal Flora Tristan et Camus avec la société AMSV pour un montant de 1.064,44 € TTC

N° SG-DM-2007-147 portant passation d'un contrat pour un spectacle au centre de loisirs avec la COMPAGNIE DES P'TITS LOUPS pour un montant de 480 € forfait minimum.

N° SG-DM-2007-148 portant passation d'un marché pour la location, le transport, le montage et démontage d'une patinoire de plein air de 200 m<sup>2</sup>, le gardiennage des installations et toutes activités annexes avec la société COM.e.VISTA :

Lot n°1 : location, montage et démontage d'un plancher et d'une patinoire de 200 m<sup>2</sup> pour un montant de 33.789,39 € TTC

Lot n°2 : gestion, régie et animation de la patinoire pour un montant de 11.362,00 € TTC  
Et avec la société B.S

Lot n°3 : gardiennage de la patinoire pour un montant minimum de : 4.000,00 € HT / maximum : 8.000,00 € HT

N° SG-DM-2007-149 portant passation d'un marché pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et production eau chaude sanitaire (ECS) et des climatisations avec la société ELYO SUEZ :

Lot n°1 : L'entretien et la maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (ECS) pour un montant de 9.041,76 € TTC

Lot n°2 : L'entretien et la maintenance des climatisations pour un montant de 693,68 € TTC

N° SG-DM-2007-150 portant passation d'un avenant pour l'extension du service FAST à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la société CDC CONFIANCE ELECTRONIQUE EUROPEENNE pour un montant de 2.421,90 € TTC.

N° SG-DM-2007-151 portant passation d'une convention pour la fourrière animale avec la société OISE SPA pour un montant de 2.300,00 € TTC

N° SG-DM-2007-152 portant passation d'un contrat de maintenance avec la société INTERDATA. pour un montant de 12 689.21 € TTC.

N° SG-DM-2007-153 portant passation d'un marché pour l'aménagement d'aires de jeux au Parc Chantemesse et au Pré Meneville avec la société Enviroport ;

Lot n°1 : aménagement d'une aire de jeux au Parc Chantemesse pour un montant de 27.317,84 € TTC

Et avec la société J M S

Lot n°2 : aménagement d'une aire de jeux au Pré Meneville pour un montant de 35.013,33 € TTC

N° SG-DM-2007-154 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la Patinoire.

N° SG-DM-2007-155 portant passation d'un marché pour divers travaux de plomberie au pavillon Conti et au multi-accueil « l'Arlequin » avec la société BIREE pour un montant de 9 562,02 € TTC

N° SG-DM-2007-156 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des réseaux EU et EP rue Jules Guesde et Avenue Aristide Briand avec la société A.C.P pour un montant de 11.855,11 € TTC

N° SG-DM-2008-001 relative à la déconsignation de la somme de 30.000,00 euros dans le cadre de l'acquisition du bien cadastré section AM n° 117 au lieudit du « Moulin à draps ».

N° SG-DM-2008-02 portant passation d'un contrat entretien alarme incendie avec la société S.E.S.T. pour un montant de 3 440,00 € TTC

N° SG-DM-2008-03 portant passation d'un contrat entretien système électronique contre le vol avec la société S.E.S.T. pour un montant de 4 680,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-04 portant passation d'un contrat de télésurveillance avec la société S.E.S.T. pour un montant de 4 380,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-05 portant passation d'un contrat de service avec PAGES JAUNES pour un montant de 2 128,88 € TTC.

N° SG-DM-2008-06 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes « fête foraine ».

N° SG-DM-2008-07 portant passation de contrat de co-réalisation pour la représentation d'un spectacle avec LES TRETEAUX DE FRANCE pour un minimum garanti de 7 300,15 € TTC.

**PROPOSITION DE VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DEFENSE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS, POUR L'OPPOSITION A LA BANALISATION DU LIVRET A ET POUR LA PRESERVATION DES  
ETABLISSEMENTS DE LA POSTE ET DES CAISSES D'EPARGNE**

La Commission européenne a demandé à l'Etat français de modifier sa législation sur les modalités de distribution du livret A afin de supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui en résulteraient.

L'éventuelle disparition des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel, serait extrêmement inquiétante pour l'épargne populaire des Français aux revenus moyens et modestes et pour le financement du logement social.

En effet, les fonds collectés par les livrets A permettent de financer les opérations publiques de logement social sous l'égide de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le maintien de ce circuit de financement est fondamental pour les ménages attachés à ce produit d'épargne populaire. Il permet notamment de lutter contre les phénomènes d'exclusion du système bancaire.

Parallèlement, les collectivités locales ont besoin d'un niveau élevé de collecte pour faire face aux indispensables investissements sociaux.

La banalisation de l'ouverture du livret A conduira les banques à utiliser le livret comme produit d'appel pour à terme capter l'épargne populaire vers d'autres placements financiers plus risqués. Le niveau des sommes placées sur les livrets A diminuerait ainsi fortement.

Cette solution n'est pas acceptable. C'est de consolidation et de pérennisation dont l'épargne populaire et le logement social ont besoin.

L'Etat français par la voie du gouvernement semble aujourd'hui renoncer à défendre la spécificité du livret A.

C'est pourquoi le conseil municipal est invité à débattre sur le vœu tel que présenté ci-dessous, afin de montrer l'attachement que les élus de la ville de Chambly porte à la défense des spécificités du livret A.

Vu la demande faite par la Commission européenne à l'Etat français de modifier sa législation, dans un délai de neuf mois à compter du 10 mai 2007, afin de « supprimer les entraves aux règles du marché intérieur qui résultent des droits spéciaux de distribution des livrets A et bleu octroyés à la Banque postale, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel » ;

Vu l'introduction par l'Etat français d'un recours en annulation devant la Cour de justice des Communautés européennes ;

Vu le recours déposé à son tour par le groupe des Caisses d'Epargne ;

Considérant la situation de crise du logement et notamment l'insuffisance du nombre de logements HLM ;

Considérant le rôle central du livret A dans le financement public des opérations de logement HLM ;

Considérant que la disparition de ce circuit de financement accroîtrait encore le niveau des loyers pour des familles modestes ;

Considérant, au-delà du seul secteur du logement, le rôle d'accompagnateur bancaire joué par la Caisse des Dépôts et Consignations auprès des collectivités territoriales dans leurs investissements nécessaires aux services publics locaux ;

Considérant le rôle principal du livret A dans les missions assumées par La Poste et les Caisses d'Épargne, notamment la lutte contre l'exclusion bancaire ;

Considérant que la perte de clientèle pour ces deux banques consécutives à l'ouverture du livret A à la concurrence risque de justifier la fermeture d'un nombre important de leurs bureaux ou de leurs guichets ;

Considérant que ces fermetures nuiraient à l'égalité de traitement des habitants ;

Considérant que les plus de 45 millions de titulaires de livrets A et les 116 milliards d'euros d'encours participent au financement d'une société plus solidaire ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- ◆ demander à l'Etat :
  - ✓ de rester fidèle à ses engagements dans une défense ferme du livret A contre ce projet de casse que constitue sa banalisation ;
  - ✓ de maintenir et de défendre son encours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes ;
  - ✓ de ne pas suivre les recommandations du rapport Camdessus, qui non seulement propose une capitulation sur l'ouverture de la distribution du livret A à toutes les banques, mais propose également de détourner une partie de cette collecte à leur seul profit ;
- ◆ d'être solidaire de l'action du mouvement « Touche pas au Livret A ! » et d'être prêt à examiner, avec ses représentants locaux, toutes les formes d'actions de défense du livret A et de développement de son efficacité au service de l'intervention publique et des droits fondamentaux.

**RAPPORT N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2008**

Rapporteur : David LAZARUS

**I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER**

Les prévisions des finances publiques, présentées dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2008, reposent sur une hypothèse de croissance de 2,25 % en 2008 et sur une inflation de + 1,6 %.

Nous savons d'ores et déjà que ces estimations sont très en dessous de la réalité concernant les collectivités locales et plus particulièrement les communes.

En effet, l'indice de prix des dépenses communales, publié depuis novembre 2005 à l'initiative de l'Association des Maires de France et actualisé régulièrement avec le concours de DEXIA CREDIT LOCAL, montre très clairement que, compte tenu des spécificités de la dépense publique locale, l'inflation réellement supportée par les communes est nettement supérieure à celle retenue par le législateur.

L'indice de prix des dépenses communales reflétant le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale, son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en terme de niveau de dépense. Les principaux indices ayant pesé sur ce panier sont les charges de personnel (qui augmentent plus vite que l'indice lui-même), les coûts de la construction, la hausse des taux d'intérêts ainsi que la hausse du prix des combustibles et des carburants.

Ainsi, l'évolution de cet indice sur l'année 2007 est estimée à 3,7 %, soit plus du double de l'inflation officiellement retenue.

De plus, les dernières données disponibles témoignent d'un écart croissant entre l'augmentation de l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation officielle : 2,3 points à la fin du premier semestre 2007 contre 1,7 point à la fin du premier semestre 2006.

Il devient donc indéniable que les dotations de l'Etat sont en réelle baisse et ne jouent plus leur rôle.

**II - LES DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES**

**DE LA LOI DE FINANCES POUR 2008 RELATIVES AUX COMMUNES**

Comme à l'accoutumée, elle comporte de nombreuses dispositions (au nombre de 35 cette année) ayant des conséquences sur les communes, leurs groupements et leurs contribuables.

Elle permet de constater, une nouvelle fois, mais avec encore plus de vigueur, le désengagement financier de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

## L'EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS : INSTITUTION, POUR 2008, DU CONTRAT DE STABILITE [ARTICLE 36 LF 2008]

- ◆ L'organisation des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales s'inscrit, depuis 1996, dans un pacte de stabilité, puis dans un contrat de croissance et de solidarité (institué initialement pour 3 ans par l'article 57 de la loi de finances pour 1999, puis reconduit annuellement). Ce contrat de croissance et de solidarité reposait sur :
  - la définition d'une enveloppe normée, qui regroupait les dotations faisant l'objet d'une indexation spécifique selon un taux de progression annuel déterminé par l'application d'indices macro-économiques,
  - l'existence d'une variable d'ajustement, constituée par la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), qui permet, aux termes de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), de respecter la norme d'évolution du contrat.

Le contrat de croissance et de solidarité garantissait une évolution de la masse globale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales fondée sur la prise en compte à la fois de l'indice prévisionnel des prix hors tabac et de l'évolution annuelle du PIB, à hauteur de 20 % en 1999, de 25 % en 2000, et de 33 % depuis 2001.

Cet effort consenti par l'Etat poursuivait un double objectif :

- garantir la prévisibilité des ressources des collectivités territoriales,
  - et les associer à l'effort de maîtrise de la dépense publique.
- ◆ L'article 36 de la LF 2008 substitue au contrat de croissance et de solidarité, un contrat de stabilité, pour la seule année 2008. Ce contrat a pour objet, selon l'exposé des motifs de l'article initial, de « rendre compatible l'indexation des dotations aux collectivités territoriales avec les objectifs de maîtrise de dépense que s'impose l'Etat ».

En conséquence, l'enveloppe normée ne progressera que de l'inflation (au lieu de l'inflation et 33 % de la croissance auparavant), soit, pour 2008, de + 1,60 %, marquant là aussi le désengagement de l'Etat.

Ainsi, en limitant la progression de ses concours financiers à la seule inflation (soit 0 % en volume), l'Etat entend faire participer les collectivités locales à la politique de redressement des finances publiques nationales à leur détriment.

## LA REVALORISATION FORFAITAIRE DE + 1,60 % DES VALEURS LOCATIVES FONCIERES POUR 2008 [ARTICLE 77 LF 2008]

- ◆ Au titre de 2008, les valeurs locatives foncières se voient appliquer un coefficient de 1,016, soit une revalorisation forfaitaire de + 1,60 %, c'est à dire un taux correspondant à l'inflation prévisible, conforme aux hypothèses sur lesquelles est basée la loi de finances pour 2008.
- Pour information, les revalorisations forfaitaires des précédentes années étaient de 1,8 % soit, là aussi, un manque à gagner pour la commune.

## L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE AU FNAL A PAYER PAR LES COLLECTIVITES LOCALES [ARTICLE 135 LF 2008]

L'exemple de l'augmentation de la contribution supplémentaire au Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) à payer par les collectivités locales (institué par l'article 135 de la LF 2008) est révélateur du comportement de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales.

En effet, depuis le 1er janvier 2007, l'ensemble des employeurs publics (d'au moins 20 salariés) est soumis à la contribution supplémentaire au Fonds national d'aide au logement (FNAL), assise sur la totalité des salaires dont ils étaient auparavant exonérés.

- ◆ Le taux de cette contribution avait été fixé à 0,20 % (au lieu de 0,40 % pour les employeurs privés).

*Au cours du débat sur le PLF 2007, le Sénat s'était élevé contre la disposition initiale, qui prévoyait un assujettissement en deux étapes : 0,20 % en 2007 puis 0,40 % à partir de 2008.*

*Des amendements avaient été proposés, afin de restreindre l'assujettissement à la seule masse salariale de l'Etat, les sénateurs jugeant notamment que les collectivités territoriales n'étaient nullement compétentes en matière d'aide au logement et n'avaient de ce fait pas vocation à les financer.*

*Un compromis avait été trouvé avec la ministre déléguée à la Cohésion sociale, qui avait accepté que le taux de 0,2 % soit pérennisé.*

*Le ministre délégué au Budget, avait quant à lui indiqué qu'une concertation serait engagée en 2007 afin de poursuivre l'harmonisation du taux de cotisation. Cette concertation n'a pas été menée.*

Ainsi le 5ème alinéa de l'article L.834-1 du Code de la Sécurité Sociale, qui précisait que la contribution était fixée à 0,20 % pour l'Etat et les collectivités territoriales (au lieu de 0,40 % pour le secteur privé), est supprimé.

La contribution des collectivités territoriales est donc fixé à 0,40 % à compter de 2008, ce qui devrait correspondre à un nouvel accroissement de charges d'environ 65 millions d'euros par an.

*L'exposé des motifs de l'article précise simplement que « la différence de traitement entre employeurs publics et privés n'est plus justifiée ».*

Plusieurs associations d'élus, dont l'AMF, ont exprimé leur opposition à ces nouvelles dépenses à la charge des collectivités.

Le Sénat a d'ailleurs supprimé, dans un premier temps, cette disposition, puis, à la demande du Gouvernement, a procédé, dans la nuit du 10 décembre, à une seconde délibération maintenant l'article.

Le coût de cette mesure est estimé à plus de 7 000 € pour l'année 2008 sur le budget communal.

### **III – L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2007**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une progression de l'ordre de 3,5 % par rapport à l'exercice 2006 soit une hausse de 280 622 € dont 92 975 € au titre des charges de personnel qui n'augmentent que de 2,2 % grâce à une gestion rigoureuse et une organisation adaptée et rationalisée.

Par contre, confirmant une fois encore le désengagement de l'Etat, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 0,72 % par rapport à l'exercice 2006 soit 71 046 €, due à la stagnation des dotations de l'Etat ainsi qu'à des versements au titre de certaines participations, notamment dans le secteur Enfance, moins importants qu'attendus.

De surcroît, la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les tarifs des services offerts aux chamblysiens à hauteur de ce que la ville doit supporter comme dépenses supplémentaires pour que la qualité de ces services soit maintenue ainsi que la non augmentation des taux de la fiscalité directe en 2007 sont à prendre en compte dans ce résultat.

Malgré cet effet de ciseau et grâce à une gestion rigoureuse, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les nombreux investissements réalisés en 2007.

En 2007, notre équipe municipale a poursuivi sa politique ambitieuse d'investissements publics :

- Les rues de la Chevalerie et Madame Lecomte ont été complètement rénovées (enfouissement des réseaux; rénovation de l'éclairage public; rénovation du réseau d'eaux usées ; création d'un réseau d'eaux pluviales avec traitement des eaux ; rénovation des trottoirs et de la route...)
- Rénovation de nouveaux trottoirs notamment avec l'AFPA (rue de Verdun ; rue Donatien Marquis ; rue André Caron...)
- Aménagement des abords extérieurs de la piscine rue Anatole France
- Aménagements de sécurité dans plusieurs rues
- Construction de la Halle des sports Costantini
- Rénovation de l'école Conti (isolation complète du bâtiment et remplacement des fenêtres ; rénovation de la façade extérieure ; installation de chaudières plus respectueuses de l'environnement ; amélioration de l'accessibilité handicapés...)
- Rénovation des sols de l'école maternelle Triolet
- Rénovation des aires de jeux au Pré-Meneville ainsi qu'au Parc Chantemesse
- Rénovation des peintures du Pavillon Conti accueillant le CLSH et le périscolaire
- Construction d'un abri de condoléance dans le cimetière,
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public dans une approche environnementale .
- Rénovation importante des équipements du restaurant scolaire Florian Tristan
- Aménagements de la rue du 11 Novembre entre le cimetière et la sortie Ouest de Chambly pour le nouveau quartier de la Croix où l'on pêche.
- Aménagements de la rue Jacques Prévert avec création d'une zone 30 à la sortie du collège
- Etudes pour les nouveaux vestiaires au stade du Mesnil Saint Martin
- Poursuite de la politique de « Chambly numérique » avec l'obtention de 5 @ ...

#### **IV – ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2008**

Compte tenu des contraintes de plus en plus lourdes qui pèsent sur les collectivités locales et du contexte économique et financier précédemment décrit, notamment imposé par l'Etat, ainsi que des perspectives de croissance, les marges de manœuvres des collectivités locales, à produit fiscal constant, diminueront en 2008.

Cette situation sera aggravée par les fortes pressions inflationnistes dans les domaines des énergies et carburants ; des matières premières ; des denrées alimentaires....

Enfin, la crise financière qui affecte les marchés financiers et notamment le marché des crédits se traduit par des tensions fortes sur les taux d'intérêts et donc sur les annuités des encours financiers.

Dans ce contexte, il conviendra de continuer à strictement encadrer les dépenses de fonctionnement afin de continuer à dégager un autofinancement nous permettant de ne pas recourir à l'emprunt.

Nous devons néanmoins faire face à l'augmentation mécanique des charges de personnel sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de la hausse prévue au 1<sup>er</sup> mars prochain de 0,5 % de la valeur du point d'indice et de l'augmentation de la cotisation au FNAL (voir II ci-dessus).

L'évolution des effectifs tiendra compte de nos contraintes budgétaires en privilégiant la Maison de la Petite Enfance avec : la création d'un demi poste supplémentaire d'auxiliaire de puériculture au Multi Accueil *Arlequin* compte tenu de la nouvelle réglementation ; le renforcement des services techniques et le développement informatique de notre commune.

Par ailleurs, le déploiement de la carte F@cily, déjà effective à la Maison de la Petite Enfance, sera étendu aux services Péri-scolaire, CLSH et Restauration Scolaire.

L'important soutien au monde associatif culturel, sportif et social sera également maintenu dans un souci de développement harmonieux de la ville qu'il soit sous forme de subventions ou d'aides directes dans la réalisation de manifestations.

De même, la patinoire sera encore prévue ainsi que la plage dont le succès pour la première édition a été tel que nous envisageons de la reconduire pour une durée plus longue.

La mise en œuvre de l'Agenda 21 local fera également partie de nos orientations au titre de l'exercice 2008.

Enfin, un effort particulier sera fait dans le domaine de la propreté de notre ville (nettoyage ; détagages...)

Concernant les recettes de fonctionnement, nous devons faire face à une diminution des dotations réelles de l'Etat alors même que la politique de transfert des charges par l'Etat aux collectivités locales sans compensations financières se poursuit à notre détriment. Notre objectif sera de limiter l'impact sur notre fiscalité de la politique scandaleuse de désengagement de l'Etat qui met en péril l'équilibre des collectivités locales.

Pour 2008, notre politique d'investissement continuera à être ambitieuse :

- Financement de la Halle des Sports Costantini
- Acquisitions foncières en vue de la réalisation d'équipements associatifs et culturels
- Réalisation des vestiaires du stade du Mesnil Saint martin

- Réalisation du futur ensemble de services à la population (restauration scolaire satellite, salles pour le périscolaire et le CLSH) près des écoles Lahille et Triollet.
- Préparation du dossier de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Réfection de la rue Vermand
- Création d'un réseau d'eau pluviale dans la première partie de la rue Henri Barbusse (section Lapomarède/Lecomte)
- Poursuite du programme de rénovation du réseau d'éclairage public
- Poursuite du programme de rénovation des trottoirs de la ville
- Poursuite de la mise aux normes de la restauration municipale
- Installation de nouvelles aires de jeux
- Travaux sur le réseau d'assainissement eaux pluviales (rue des Chasses Courtieux, rue Yves Lepuillandre, avenue Aristide Briand, ...)
- Réfection du réseau d'assainissement eaux usées (rue Jules Guesdes)
- ZAC de la Porte Sud de l'Oise et création d'une zone de loisirs autour de cinémas et d'une salle de spectacle
- Rénovation des allées du cimetière
- Etudes pour l'implantation d'un Lycée
- Programmation de travaux de rénovation de l'école Salengro.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est demandé aux conseillers municipaux de débattre sur les orientations budgétaires.

## **RAPPORT N° 2 : Acquisition immobilière Place Carnot**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La commune souhaite acquérir l'immeuble précédemment occupé par les bureaux de la société APPIA, place Carnot, en vue d'y installer des locaux associatifs et notamment l'Ecole de Musique.

Le terrain concerné, cadastré AO N° 76, doit faire l'objet d'une division parcellaire.

Le coût de cette acquisition a été fixé à 300.000,00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaires.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition.

*Pièce jointe : plan du site*

**RAPPORT N° 3 : Rénovation de l'avenue Aristide Briand - Signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre d'une subvention FISAC**

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 21 mars 2003, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention à l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention en Faveur de l'Artisanat et du Commerce, dans le cadre des travaux de rénovation de l'avenue Aristide Briand.

Le dossier de subventionnement FISAC pour le centre ville ayant été soldé par l'attribution d'une somme de 282.227,11 € octroyé à la ville, en mars 2007, le dossier relatif aux travaux de l'avenue Aristide Briand à été transmis aux services de l'Etat.

En décembre 2007, ces derniers ont fait part à la commune de leur décision d'octroyer une subvention de 82.671,00 €

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il est nécessaire que soit établi une convention entre l'Etat et la Commune ; il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

*Pièce jointe : convention FISAC*

**RAPPORT N° 4 : Réalisation d'un ensemble de services à la population TRIOLET/LAHILLE – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Dans le cadre du développement des services à la population, la commune projette de réaliser, à proximité du groupe scolaire Triolet / Lahille, un complexe regroupant un restaurant municipal, des locaux pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement, ainsi que des locaux associatifs.

Le montant total de l'opération est estimé à : 2.739.458,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour la part des travaux concernant l'accueil périscolaire et le centre de loisirs, une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, au taux maximum.

**RAPPORT N° 5 : Demandes de subventions à l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2008**

Rapporteur : David LAZARUS

1. Travaux de prévention des dégâts d'orage rue Henri Barbusse

Dans le cadre de la prévention des dégâts d'orage sur la section de la rue Henri Barbusse allant de la rue Madame Lecomte à la rue de Lapomarde, la municipalité souhaite réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales.

Les dépenses prévues sont estimées à 290.000,00 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à solliciter une subvention à hauteur de 40% de leur montant auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## 2. Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment Place Carnot

La municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis rue des Marchands afin d'y installer l'Ecole de Musique.

Le coût de cette acquisition et des travaux de réhabilitation nécessaires à l'utilisation du bâtiment est estimé à 400.000,00 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette dépense et à solliciter une subvention à hauteur de 40 % (plafonné à 170.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## 3. Réhabilitation de la Salle Pierre Sémard

La municipalité projette d'acquérir la Salle Pierre Sémard, sis Place Jean-Jacques Boitiaux, afin de réaliser les travaux de mise aux normes et d'en faire une salle des fêtes municipale.

Le coût de cette acquisition et des travaux de réhabilitation nécessaires à l'utilisation du bâtiment est estimé à 300.000,00 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette dépense et à solliciter une subvention à hauteur de 40 % (plafonné à 170.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## 4. Aménagements d'aires de jeux

Pour l'équipement en aires de jeux du Parc de la Marnière et le renouvellement des structures des groupes scolaires Elsa Triolet et Charles Lahille et de l'école Albert Camus, des dépenses sont prévues et estimées à 80.000,00 €uros HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à solliciter une subvention à hauteur de 40 % de leur montant (plafonné à 80.000,00 €) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## 5. Rénovation de l'éclairage public

La rénovation de l'éclairage public correspond à un programme pluriannuel de 100.000,00 €uros, les travaux étant réalisés en régie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à déposer une demande de subvention à hauteur de 40 % (coût plafonné à 77.000,00 €) au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

## 6. Aménagement de sécurité routière

La commune projette de réaliser des aménagements de sécurité routière.

Le coût de ces aménagements est estimé à 50.000,00 € HT.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces aménagements et à solliciter une subvention à hauteur de 50 % de leur coût (plafonné à 100.000,00 €uros) auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

#### 7. Travaux au cimetière

La municipalité projette de réaliser des travaux d'aménagement au cimetière pour un montant de 100.000,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces travaux et à déposer une demande de subvention à hauteur de 40 % (coût plafonné à 77.000,00 €) au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

#### **RAPPORT N° 6 : Signature d'un bail rural**

Rapporteur : David LAZARUS

Monsieur Michel DEWAELE a cédé son exploitation agricole à Monsieur Guillaume DELOCK et la commune doit donner son accord pour attribuer en bail rural à ce dernier une parcelle précédemment exploitée par Monsieur DEWAELE :

ZB N°72      5 ha 32 a 90 ca "La Tourelle"

Le conseil municipal est donc invité à délibérer sur les conditions du fermage en fixant le nombre de quintaux de blé par hectare, ce qui définit la valeur agricole de la terre.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail rural avec Monsieur Guillaume DELOCK pour l'exploitation de la parcelle ZB n° 72 pour une durée de 9 ans ;
- de consentir le bail moyennant un fermage de 8 quintaux de blé par hectare ;
- d'autoriser le maire à faire établir les baux par le notaire et à les signer.

#### **RAPPORT N° 7 : Cession de véhicule**

Rapporteur : Jean-Louis MENNE

La commune est propriétaire d'un véhicule Renault Clio immatriculé 4651 XN 60.

Ce véhicule, étant donné son état de vétusté, ne correspond plus aux besoins de la commune.

Monsieur GAMET Thierry se propose de l'acquérir pour la somme de 150,00 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la sortie de ce matériel de l'inventaire ;
- d'en autoriser la cession.

## **RAPPORT N° 8 : Tarifs du restaurant municipal - Modification**

Rapporteur : Sylvie QUENETTE

Dans le cadre de la mise en place de l'antenne de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise au sein de la Maison de la Solidarité, il est proposé de faire bénéficier aux agents de la MEF en poste sur le pôle de Chambly qui souhaiteront déjeuner au restaurant municipal, du même tarif que celui appliqué aux agents de la commune.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la modification de la délibération n° 4-2 du 17 décembre 2007 de la manière suivante :

<b><u>Catégories</u></b>	<b><u>Prix par repas</u></b>
Enfants des écoles primaires et maternelles de Chambly	3,89 €
Personnel communal	4 €
Enseignants surveillant la cantine (déduit directement de leurs vacances)	
Personnel de la Maison de l'Emploi et de la Formation en poste sur le pôle de Chambly	
Enseignant ne surveillant pas la cantine	5,27 €
Autres	10,15 €
Goûters	0,65 €

## **RAPPORT N° 9 : Révision de loyer d'un logement communal**

Rapporteur : Claudine SAINT-GAUDENS

La commune s'est fixé pour objectif de réviser les tarifs des logements communaux, conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est prévu d'appliquer le tarif pratiqué par les offices H.L.M. sur la commune et les environs, à savoir 5,50 € le m<sup>2</sup>.

Le logement n° 101 sis 175 Place Charles de Gaulle va faire l'objet d'une attribution à un employé communal.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'en fixer le loyer à 319,00 €.

## RESSOURCES HUMAINES

### **RAPPORT N°10 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Marie-France SERRA

Suite à la vacance d'un poste d'ATSEM, un agent avait été recruté en qualité d'agent non-titulaire ; celui-ci ayant donné satisfaction, il est proposé de procéder à son recrutement en tant qu'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe stagiaire. La création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est donc nécessaire.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui ne comptabilise plus parmi le personnel encadrant le poste de la directrice du multi-accueil, il convient de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (50 %) en un poste à temps complet (100 %).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création des postes suivants :

- ✓ 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 auxiliaire de puériculture à temps complet

## URBANISME, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

### **RAPPORT N°11 : Système d'Information Géographique (SIG) – Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCTP)**

Rapporteur : Patrice GOUIN

La commune de Chambly a procédé à la numérisation du plan cadastral de son territoire en 2005 pour ses besoins propres. Le travail a été achevé en mars 2006 et a été labellisé par le service de la documentation du cadastre en avril 2006.

La C.C.P.T. a procédé de même en coopération inter-territoriale Pays de Thelle / Vexin-Sablons et dispose depuis 2007 des plans numérisés du cadastre des autres communes du territoire.

Afin de mutualiser les moyens pour la mise en place du S.I.G. global, il est proposé que la commune de Chambly mette à disposition de la C.C.T.P. son plan numérisé et qu'elle reçoive en compensation, pour un montant sensiblement équivalent à celui qu'elle a engagé pour la numérisation de son plan cadastral, des licences de logiciels S.I.G., la formation, l'assistance et la maintenance selon le plan de financement ci-dessous :

	<b>Chambly</b>	<b>Communauté de Communes du Pays de Thelle</b>
Numérisation du cadastre	5 076,35 €	
Licences S.I.G.		3 332,00 €
Formation S.I.G.		540,00 €
Assistance et maintenance S.I.G. sur 3 ans		1 620,00 €
<b>Total :</b>	<b>5 076,35 €</b>	<b>5 492,00 €</b>

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

*Pièce jointe : convention SIG*

**RAPPORT N°12 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise :**

Rapporteur : Patrice GOUIN

1. Dossier de création modificatif

Par délibération n° 10-1 du 29 juin 2007 (transmise en sous-préfecture le 05/07/2007 affichée le 06/07/2007 pendant 1 mois et publiée dans le recueil des actes administratif n° 42) le conseil municipal a décidé de modifier le dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de L'Oise tel qu'il a été adopté par la délibération du 31 mars 2006 précitée.

Lors de la même séance du 29 juin 2007, le conseil municipal a également décidé dans la délibération N° 10-2 (transmise en sous-préfecture le 05/07/2007 affichée le 06/07/2007 pendant 1 mois et publiée dans le recueil des actes administratif n° 42) de fixer les modalités de la concertation relative à cette modification.

Par délibération n° 13 du 16 novembre 2007 (transmise en sous – préfecture le 7 décembre 2007 affichée le 23 novembre 2007 pendant mois et publiée au recueil des actes administratifs n° 44 à paraître), le conseil municipal a pris acte et approuvé le bilan de la concertation publique préalable à la modification du dossier de création de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise tel qu'il avait été présenté.

En conséquence, il convient désormais de procéder à l'approbation du dossier de réalisation modifié dont la modification principale porte sur l'objet de la zone d'aménagement concerté qui concerne désormais l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de l'accueil d'entreprises commerciales dédiées principalement aux loisirs et d'équipements culturels et de loisirs, le secteur tertiaire ( bureaux ,services) envisagé initialement à proximité du Moulin à Drap étant supprimé et remplacé par un pôle loisirs. Le théâtre prévu initialement le long de la rue Truffault étant également supprimé.

Dans le dossier de création s'y rapportant et comprenant les pièces prévues à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation et l'étude d'impact ont été modifiés en fonction du nouveau parti d'aménagement.

Par contre la délimitation du périmètre reste inchangée ainsi que le programme global des constructions réalisées à l'intérieur de la zone qui comprend 33 000m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette constructible (SHON).

Le choix du mode de réalisation reste la régie directe et l'exonération de la TLE est maintenue.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée : Zone d'Aménagement concerté de LA PORTE SUD DE L'OISE qui porte sur :

- ✓ L'objet de la zone d'aménagement concerté qui concerne l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de l'accueil d'entreprises commerciales dédiées principalement aux loisirs et d'équipements culturels et de loisirs
- ✓ Le rapport de présentation et l'étude d'impact modifiés en fonction du nouveau parti d'aménagement.

*L'ensemble du dossier de création est consultable auprès du  
Service de l'Urbanisme*

## 2. Approbation du dossier de réalisation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAC de la Porte sud de l'Oise et conformément aux dispositions des articles R.311-7 et R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré, ainsi qu'un programme d'équipements publics suite à la procédure de création de la ZAC telle qu'elle a été rappelée dans la délibération précédente.

Le programme des équipements publics est constitué comme suit :

- Equipement d'infrastructures
- Voirie interne et voies piétonnes (La voie routière E-F qui dessert l'arrière des magasins donnant sur la berge de l'Esches est prévue en option)
- Réseau d'assainissement des eaux usées
- Réseau d'assainissement des eaux pluviales (noues, bassins)
- Espaces verts
- Aménagement des Berges de l'Esches
- Réseau d'éclairage public
- Réseau basse tension
- Réseau Gaz ( en option)
- Réseau d'eau potable et incendie

Le dossier de réalisation de la ZAC comprend :

I. Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, tel que défini ci-dessus.

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer la desserte et la viabilisation d'une zone d'aménagement dont la vocation est d'accueillir des lieux d'activités culturelles et festives et des commerces dédiés principalement aux loisirs, répartis entre un ensemble de salles de cinémas et une de spectacles et un village de loisirs.

Pour ce faire, le programme global des constructions, prévu sur l'ensemble de la zone représente une surface hors œuvre nette globale de 33 000 m<sup>2</sup> (SHON).

### III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Il est à noter que l'étude d'impact reste inchangée par rapport au dossier de création précédemment approuvé par le conseil municipal.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, ainsi que le programme des équipements publics de la zone selon les modalités suivantes :

Article 1<sup>er</sup> : Le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme et comprenant le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, le programme global des constructions à réaliser dans la zone et le bilan financier prévisionnel, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

*L'ensemble du dossier de réalisation est consultable auprès du Service de l'Urbanisme*

### 3. Cession de terrains et de charges foncières – promesse de vente SODEARIF / Ville

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, la ville a entamé des démarches afin d'aboutir à la mise en œuvre des opérations projetées dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de cet aménagement.

Ainsi, au jour d'aujourd'hui, la Société d'Etudes, d'Aménagement, et de Réalisations Immobilières et Foncières (SODEARIF), située à Guyancourt (Yvelines), a fait part de son intérêt pour la réalisation du pôle des loisirs tel que prévu dans les dossiers de création et réalisation de la ZAC.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs définis pour cet aménagement. Il développera ainsi, sur 44 163 m<sup>2</sup> de surface foncière et 19 500 m<sup>2</sup> de SHON :

- ✓ 1 pôle des loisirs basé sur un concept de détente et de divertissement « Indoor » pour toute la Famille offrant une large gamme d'activités de Loisirs, tous les jours (concept de village des loisirs) ;
- ✓ 1 pôle Détente : Bowling, Laser, restaurants thématiques ;
- ✓ 1 pôle Enfants : Espace Jeux Intérieurs, Espace jeux extérieurs, bonbonneries, jeux vidéo ;
- ✓ 1 pôle Culture-Loisirs : Home-Vidéo, Loisirs créatifs ;
- ✓ 1 pôle Santé-Beauté, Centre de Balnéothérapie Urbaine, Amincissement, Soins esthétiques, Parapharmacie, Lady Fitness...
- ✓ 1 pôle commercial dédié aux enfants : une destination unique qui décline la totalité des biens et services pour les 0/16 ans sur les thèmes de la Santé-Nutrition, la nature et l'environnement, les nouvelles technologies et l'éducation, et les services.

Pour chaque axe, une enseigne locomotive dispensera régulièrement et gratuitement des ateliers pour les enfants, au sein de l' « Amphithéâtre Kids », siège de l'animation permanente pour les enfants.

Conformément au bilan financier prévisionnel de la ZAC tel que figurant dans le dossier de réalisation, le prix de vente serait fixé à 124,55 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 5 500 501,60 €.

La ville n'étant pas propriétaire à ce jour de l'ensemble des terrains constituant l'emprise de la parcelle concernée et la société SODEARIF étant sous promesses de vente avec certaines parcelles restant à acquérir, il conviendra également de se substituer à ladite société dans ces promesses afin de posséder l'entière maîtrise du foncier et pouvoir opérer la cession projetée, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, cette promesse de vente est également subordonnée à l'acquisition par la ville de toutes les parcelles restantes à acquérir.

Il est précisé que le service des domaines a été consulté sur cette cession.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 44 163 m<sup>2</sup> de surface foncière et 19500 m<sup>2</sup> de SHON à l'effet de réaliser le pôle des loisirs prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour un montant total de 5 500 501,60 € ;
- substituer la ville dans le bénéfice des promesses de vente signées entre la société SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO, la SCI OTTAVIA et la SCI CHAMBLY en lieu et place de la société SODEARIF ;
- engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces cessions ;
- signer l'acte authentique de vente correspondant si toutes les conditions se trouvent réunies.

*PJ : Promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF*

### **RAPPORT N°13 : Aménagement de la rue Henri Barbusse – Approbation du programme**

**Rapporteur** : David LAZARUS

Actuellement, les réseaux d'eaux usés et d'eaux pluviales de la rue Henri Barbusse sont communs et ne permettent pas d'absorber correctement les eaux pluviales qui se déversent chez les riverains.

Compte tenu de l'impact direct sur les administrés, il est proposé de mettre en séparatif les deux réseaux pour la section comprise entre la rue Madame Lecomte et la rue de Lapomarède.

Par ailleurs, l'état actuel de la rue, ainsi que les travaux décrits ci-avant, oblige la ville à procéder à la réhabilitation de la chaussée et des trottoirs de cette même section.

Le montant de l'opération est estimé à 348.000,00 € HT, dont 290.000,00 € HT alloués aux travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver le programme ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ou à procéder par marché négocié si nécessaire ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux.

Fait le 14 février 2008.